



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des libertés publiques

Saint-Brieuc, le 1^{er} juin 2021

Bureau de la réglementation, du contrôle et de la lutte contre la fraude

Affaire suivie par : Delphine SALAÛN

Tél : 02-96-62-44-10

delphine.salaun@cotes-darmor.gouv.fr

Le Préfet des Côtes d'Armor

à

Mesdames et Messieurs les maires

du département des Côtes d'Armor

OBJET : Déploiement de la nouvelle carte nationale d'identité

Le règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur le renforcement de la sécurité des cartes d'identité délivrées aux citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union européenne et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation oblige les États membres à mettre en circulation des nouvelles cartes d'identité au plus tard le 2 août 2021.

Cette nouvelle carte nationale d'identité au format proche d'une carte bancaire (ID1) sera délivrée à toutes les demandes enregistrées **dans le département des Côtes d'Armor à compter du 14 juin 2021**.

Cette circulaire vous présente les caractéristiques de ce déploiement.

➤ **Une carte hautement sécurisée**

Cette nouvelle carte répond aux missions essentielles du ministère de l'Intérieur notamment dans le cadre de la lutte contre la fraude documentaire et l'usurpation d'identité.

C'est ainsi que comme le passeport, la nouvelle CNI comporte un composant électronique qui contient les mentions alphanumériques déjà présentes sur le titre (à l'exception de la signature, du code de lecture automatique et du numéro de support), ainsi que les images numérisées de la photographie et deux empreintes digitales de son titulaire.

Les données figurant sur la puce sont signées par un certificat électronique et l'ensemble est signé par la clé publique de l'État (CSCA). La conservation des empreintes dans le composant électronique de la CNI est une obligation, qui participe à la sécurisation du titre et à la protection de l'identité de son porteur, portée par la réglementation européenne en matière de titres.

Il est à noter que le composant électronique ne permettra aucune géolocalisation de la CNI et n'est pas traçable par l'État.

➤ **Les conditions de délivrance d'usage de la nouvelle CNI :**

- La procédure applicable auprès des mairies chargées de l'enregistrement des demandes et de la remise des titres n'est pas modifiée, **à l'exception de la présence obligatoire du mineur de douze ans et plus lors de la remise de la carte** (vérification de cohérence des empreintes digitales du demandeur avec celles contenues dans le composant électronique de la carte) ;
- Les mentions de la carte sont maintenues, notamment le nom d'usage et la double adresse des mineurs en résidence alternée, à l'exception de la mention de l'autorité de délivrance et de la signature de celle-ci qui disparaissent ;
- La nouvelle CNI permet aux titulaires de justifier de leur identité et peut également servir de titre de voyage, **sa validité est de 10 ans** ;
- Une CNI (titre actuel d'une durée de validité de 15 ans pour une personne majeure) en cours de validité au 2 août prochain sera toujours valable selon la durée mentionnée pour justifier son identité en France ;
- **En revanche, à compter d'août 2031**, ces titres ne pourront plus être utilisés par leurs titulaires pour franchir les frontières de l'UE ;
- Un usager qui refuse la prise d'empreintes ne pourra pas se voir délivrer la nouvelle CNI. En effet, l'enregistrement de l'image des empreintes dans la puce du titre étant rendu obligatoire par le règlement européen, les empreintes doivent nécessairement être numérisées pour permettre la production du titre. Toutefois, sont exemptés de cette obligation les mineurs de moins de 12 ans et les usagers confrontés à une impossibilité physique de recueil de leurs empreintes ;
- L'usager pourra refuser la conservation de l'image numérisée de ses empreintes digitales dans le fichier des titres électroniques sécurisés au-delà d'un délai de quatre-vingt-dix jours après la validation du titre ou le refus de délivrance du titre ;
- L'ensemble des titres seront produits par l'Imprimerie Nationale.

Mes services se tiennent à votre disposition pour recueillir toutes vos observations sur le déploiement de ce nouveau titre.


Le Préfet,
Thierry MOSIMANN

Destinataires

Copie à :

- AMF
- Madame la Sous-Préfète de Guingamp
- Monsieur le Sous-Préfet de Dinan
- Monsieur le Sous-Préfet de Lannion